



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2021/106**

L'an deux mille vingt et un et le six juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Erald GAST donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Marc SANCHEZ

Monsieur Denis BERTONE donne procuration à Raymond MIQUEL

Madame Cécile PEREIRA donne procuration Raymond MIQUEL

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Jackie ROY

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents : Monsieur Yves PAUBERT

Secrétaire de séance : Madame Pierrette FORGET BARBERA

Date de convocation : 30 juin 2021

**Objet : Bail de location de la caserne de gendarmerie de Lavelanet.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération n° 2018/021 en date du 5 février 2018 relative à un projet de bail entre la ville de Lavelanet et le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Ariège, fixant les conditions juridiques et financières de prise à bail de la future caserne de gendarmerie.

Il indique que le montant annuel du loyer a été déterminé selon les dispositions instituées par le décret n° 93-130 et la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993 selon le calcul suivant :

- coût plafond de l'opération :

3 607 533.33 € ((17 + 2/3 Unités Logement) x 204 200 € l'une - coût plafond de l'UL publié le 22/03/2020 ).

- Terrain :

Ayant été acquis depuis plus de 5 ans au jour de l'ouverture du chantier, il n'entre pas dans le calcul du loyer.

- Travaux spéciaux par nature des sols :

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 7000 DEF/GEND/LOG/AI.2 du 24 mars 1993, la majoration est calculée dans la limite de 5 % des coûts-plafonds. Lors de la livraison, la limite était de 180 376.67 €.

- Coût du loyer :

6 % x ( 3 607 533.33 € + 180 376.67 € ) = 227 274.60 €

Il précise que ce montant de loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée du bail de 9 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du bail de location entre la Commune de Lavelanet et le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège, puis il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés ( **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** Madame Pascale DOMEC,  
Madame Sylvia GUERRERO Monsieur Olivier AMANS, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA)  
à

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location entre la Commune de Lavelanet et le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège dans les conditions financières et juridiques énoncées dans ledit bail,
- **DIT** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

